
Renvoi au comité de salut public de l'adresse de la société populaire de Lille qui invite à continuer la guerre, lors de la séance du 28 pluviôse an II (16 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de salut public de l'adresse de la société populaire de Lille qui invite à continuer la guerre, lors de la séance du 28 pluviôse an II (16 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) pp. 98-99;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_31830_t1_0098_0000_13

Fichier pdf généré le 15/05/2023

de mes services, tant dans les gardes françaises que dans la garde nationale parisienne soldée et dans la 30^e division de gendarmerie.

C'est avec la satisfaction la plus pure que j'offre ce faible tribut à la République, pour suppléer aux frais de la guerre, pendant toute sa durée. Attaché à son service, je lui dois l'offrande de toutes mes facultés : trop heureux si par des sacrifices pécuniaires et celui de ma vie, je puis contribuer à l'anéantissement des rois et à la propagation d'une liberté dont les rayons bienfaisants doivent se répandre sur tous le globe. S. et F.»

Michel LETERRIER.

12

L'agent national provisoire du district de Besse (1) annonce que cette commune a célébré une fête le jour de l'anniversaire de la mort du tyran, à laquelle tous les bons citoyens ont assisté; qu'une souscription volontaire a été ouverte pour les défenseurs de la patrie, et que, dans un quart d'heure, elle a produit plus de 1.200 livres. Il annonce de plus que le citoyen Boyer de la Landie, commune d'Eglise-Neuve, a fait don à la patrie de la totalité de la finance de son office de notaire (2).

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation.

[Besse, 22 pluv. II] (3)

« Citoyen président,

L'anniversaire de la mort des derniers des tyrans a procuré décadi dernier dans la commune de Besse, chef-lieu de district, une fête civique où tous les bons citoyens et citoyennes ont assisté. Un discours analogue à la circonstance a été débité dans le Temple de la Raison trop longtemps pollué par l'erreur et le mensonge, un registre a ensuite été ouvert pour y inscrire les noms de ceux qui voudroient faire des offrandes à la patrie pour l'entretien de nos braves défenseurs. Chaque citoyen s'est tellement empressé à concourir à un don quelconque qu'un quart d'heure ne s'est pas écoulé sans annoncer une souscription de plus de 1200 l. J'ai appris avec plaisir que le même jour avoit aussi été destiné à recevoir de semblables souscriptions dans différentes communes de ce district.

Je me suis chargé de vous annoncer que le citoyen Boyer Delalandie, commune d'Eglise-Neuve, notaire public, faisoit don à la patrie de la totalité de la finance qui lui étoit due sur sa charge de ci-devant notaire royal.

Respect, salut et fraternité ».

C. GODIVET (*agent nat. provisoire*).

(1) Puy-de-Dôme.

(2) P.V., XXXI, 306. Bⁱⁿ, 28 pluv.; M.U., XXXVI, 471.

(3) C 291, pl. 927, p. 2.

13

Le citoyen Vigogne, employé des postes, écrit que, ne voulant rien conserver de ce qui vient du dernier tyran, il a livré aux flammes un brevet de 112 liv. 10 s. qui lui avoit été accordé il y a quinze ans; qu'il a aussi brûlé un pareil brevet appartenant à son frère, âgé de 18 ans, fait prisonnier à Condé, et dont il connoît le patriotisme (1).

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation.

[28 niv. II] (2)

« Citoyen président,

Un vrai républicain rougiroit de conserver quelque chose venant d'un despote, aussi je t'annonce que j'ai livré aux flammes un brevet de pension montant à la somme de 112 l. 10 s. par an qui m'avoit été accordé il y a environ 15 ans par le dernier tyran des Français.

J'ai un frère, âgé de 18 ans, actuellement prisonnier à Cologne où je ne sais où, car depuis la prise de Condé où lui-même fut pris, je n'en ai reçu qu'une fois des nouvelles. Je t'annonce aussi, Citoyen président, que connoissant son amour pour la liberté et sa haine pour le despotisme qui est égale à la mienne, j'ai de même livré aux flammes un brevet de même somme dont il jouissoit, sûr de son approbation et qu'il regrettera de n'avoir pu le faire lui-même, c'est un bien foible hommage, mais il part de cœurs purs, et zélés pour la défense de la République. Salut, Respect, Vive la Nation, Vive la Liberté et l'égalité, Vive la République. »

VIGOGNE.

14

L'administration du département de Vaucluse envoie 205 mares une once d'argenterie, provenant des temples hébraïques et catholiques des communes de son arrondissement.

La Convention nationale, en acceptant toutes ces offrandes, décrète qu'il en sera fait mention honorable, et qu'elles seront insérées au bulletin (3).

15

La société populaire et révolutionnaire de Lille, dans une adresse énergique, félicite la Convention nationale sur la fermeté, et de ce qu'elle a rejeté la trêve proposée par les monstres couronnés et coalisés contre notre liberté. « Vous représentez la Nation, disent-ils, et la Nation étoit sûre de la réponse de ses dignes représentans. Non, non, et toujours non en fait de trêve et de paix : nous ne pouvons consen-

(1) P.V., XXXI, 307. Bⁱⁿ, 28 pluv.; M.U., XXXVI, 470; J. Sablier, n° 1145.

(2) C 291, pl. 927, p. 8.

(3) P.V., XXXI, 307. Bⁱⁿ, 28 pluv.; M.U., XXXVI, 470.

tir à entendre seulement prononcer le mot de paix que quand la guerre à mort contr'eux aura exterminé le dernier, jusques dans le dernier germe de leur exécration race. Ainsi disent, veulent et feront les Lillois. »

(Vifs applaudissements.)

Mention honorable, insertion au bulletin (1), renvoi au comité de salut public.

[Lille, s.d.] (2)

« Représentants,

Vous avez rejetés la trêve, vous auriez de même rejeté la paix, si comme la trêve, elle vous eût été proposée par les monstres couronnés coalisés.

Vous représentez la nation française et la nation était sûre de la réponse de ses dignes représentants.

Non ! Non ! et toujours Non ! en fait de trêve et de paix, c'est donc le vœu, le cri des Lillois. La dernière goutte du sang du dernier des Lillois coulera, la dernière cendre de la dernière de leurs maisons s'envolera ; le dernier soupir du dernier mourant, si tous et chacun devaient mourir s'exhalera de sang froid et avec délices plutôt que de transiger avec les loups, les tigres, les lions rois et despotes qui ont osé retarder notre bonheur. Nous ne pouvons consentir à entendre seulement prononcer le mot de Paix, que quand la guerre à mort contre eux en aura exterminé le dernier, jusques dans le dernier arrière germe de leur exécration race. Ainsi, disent, veulent et feront les Lillois. »

BLOND DE LA ROEFS, B. J. PARENT, L. F. LALOY,
dit le Roi, ABBEL, FOURNIER (*chirurgien*),
[et 89 signatures].

16

Les officiers municipaux de Moissac annoncent que les citoyens de quatre paroisses se sont réunis en une seule, et que la plus belle de quatre églises a été choisie pour servir de temple à la Raison : ils envoient les détails de la fête qui a eu lieu à ce sujet.

Renvoyé au comité d'instruction publique (3).

[Moissac, 23 niv. II] (4)

« Citoyen président,

La philosophie triomphe de toutes parts et la superstition est aux abois. On ne connoit presque plus sur le territoire de la République d'autre culte que celui de la Raison. L'époque n'est pas éloignée où les Français se demanderont s'il en [est] jamais existé d'autre parmi eux.

Les catholiques de notre cité répartis naguères dans quatre paroisses, viennent de se réunir tous sous un même toit, et ils y sont très à l'aise. Des églises qu'ils ont délaissées, la plus

(1) P.V., XXXI, 307. Bⁱⁿ, 28 pluv.

(2) C 292, pl. 942, p. 12. Reproduit dans *Ann. patr.*, n° 413; *Rép.*, n° 60; *C. Eg.*, n° 550; *F.S.P.*, n° 229; *C. univ.*, 29 pluv.; *J. Mont.*, n° 96.

(3) P.V., XXXI, 307. Bⁱⁿ, 28 pluv.; *M.U.*, XXXVI, 470; *J. Sablier*, n° 1145.

(4) C 291, pl. 934, p. 10, 11.

belle a été choisie pour servir de temple à la Raison. Nous en fîmes l'inauguration décadi dernier. L'affluence étoit prodigieuse et la joie rayonna sur tous les visages. Nous te faisons passer pour le mettre sous les yeux de la Convention le délibéré par lequel nous avons réglé l'ordre de notre fête. Elle n'étoit pas pompeuse, mais nous pouvons affirmer qu'il en a été très peu célébré d'aussi intéressante pour la philosophie. S. et F. »

RIVIÈRE (*maire*), MIRC (*off. mun.*),
BERNUS (*off. mun.*), AURIMONT (*off. mun.*).

[Extrait des délibérations de la comm. 19 niv. II]

Le 19^e jour du mois nivôse, après-midi, dans la maison commune de Moissac, le Conseil général de la dite commune, assemblée; présents les citoyens Rivière (*maire*), Pomuet, Sainac, Mirc, Gerbaut, Aurimont, Larnaudas, Massip (*off. mun.*), Daries, Pouzet, Bessayre, Vigué, Bleynie, Bource, Camaret, Aurimont aîné, Delou, Antoine Bonnefous, Bernus et Delvove aîné (*notables*), assistés du citoyen Falguières, procureur de la commune.

Le citoyen maire prenant la parole a dit :

Citoyens, par votre délibération du 17 nivôse courant, vous fîtes choix de quatre de vos membres, qui conjointement avec les commissaires nommés par la Société populaire sur votre invitation, devoient vous présenter un plan pour la célébration de la fête de la Raison, décadi prochain. La ci-devant église du collège, choisie déjà depuis quelques jours pour servir de Temple a été préparée à cet effet. Il ne reste plus à l'Assemblée qu'à se fixer sur l'ordre de la cérémonie. Je vais en conséquence vous faire donner lecture du travail du Comité.

Le Conseil général après avoir entendu la lecture du plan présenté par ses commissaires et ceux de la Société républicaine réunis :

Considérant que la superstition et le fanatisme ont été de tous les temps deux armes terribles dont l'intrigue s'est servie avec succès contre la liberté.

Considérant que la France républicaine doit faire tous ses efforts pour que les principes d'une morale universelle tarissent pour jamais la source des divisions que la différence des cultes pourroit faire naître entre les citoyens.

Considérant que ce changement salutaire ne peut être produit que par la propagation des lumières et que c'est un devoir particulier pour toutes les autorités constituées de chercher à les étendre par tous les moyens qu'elles possèdent.

Considérant que l'ouverture d'un Temple consacré à la Raison peut produire d'excellents effets dans cette commune en facilitant aux citoyens instruits qu'elle possède le moyen de propager leurs principes et de porter les derniers coups à la superstition; confirmant son délibéré du 17 nivôse courant arrête ce qui suit.

1° La fête de la Raison sera célébrée demain sans autre délai dans la commune de Moissac : 3 coups de canon tirés ce soir au coucher du soleil en annonceront la célébration.

2° L'ordre de la marche demeure réglé ainsi qu'il suit :

1° La marche sera ouverte par un détachement de la garde nationale précédé des tambours et la musique.